

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

R Affiché le **24 SEP. 2020**

ID : 084-200040681-20200922-DP_2020_64-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-64 : Convention d'occupation précaire avec la Société Lislou-En-Provence _ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal – VALREAS

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, , l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la décision n°2019-108 du 15 novembre 2019, autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Lislou-en-Provence pour la location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, sise ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes

Vu les besoins exprimés par le preneur, la société Lislou-en-Provence, et la vacance d'un box, d'une surface de 27.94 m² destiné à un usage de stockage au sein de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec la société Lislou-en-Provence, ayant son siège social 14C route de Grillon à Valréas, représentée par M. GUIRAUD et Mme WIGNACOURT, pour un box d'une surface de 27.94 m² destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la production, transformation et commercialisation d'extraits végétaux et produits contenant ces extraits, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature des locaux : box d'une surface de 27.94 m² destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant lié à la valorisation du végétal,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 30 septembre 2022, et pourra être renouvelé pour une durée de 24 mois,
- Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 83.82 € payable avant le 10 de chaque mois,
- L'occupant louant déjà un autre box au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, ne s'acquittera par conséquent pas une seconde fois du forfait « *services partagés obligatoires* »,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le

24 SEP. 2020

BerSer
LeVaut

ID : 084-200040681-20200922-DP_2020_64-DE

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentit entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 septembre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

